

RÈGLEMENT DU TRAIL DES CÈPES

Article 1 : Organisateurs

Le trail du cèpes est une course nature organisée par l'amicale des sapeurs pompiers du Pont de Montvert /Vialas (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse chronogard@gmail.com ou par téléphone 06 49 35 02 37.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail des cèpes aura lieu le 11 octobre 2020 au Pont de Montvert. Il est composé de deux courses : la Malevrière et la Montal et d'une randonnée.

- **LA MONTAL : un trail de 16 km** sur chemin et sentier en monotrace avec très peu de route. Circuit difficile avec plus de 550 m de D+ : départ à **9h30** (un ravitaillement à mi-course)
- **LA MALEVRIÈRE : un trail de 24 km** sur chemin et sentier en monotrace avec très peu de route. Parcours technique, nombreux singles et plus de 950m de D+ : départ à **9h00** (un ravitaillement à mi-course)

Sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, et des denrées alimentaires adaptées.

- **LA RANDONNÉE : un tour de 16 km** balisé en sens inverse et en autonomie départ **8h30 sur le parcours de la Montal.**

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course soit à partir de 7h30 au camping du pont de Montvert. Le départ sera donné au camping. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. (Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation)

Article 3 : Conditions d'inscription.

3-1 : Catégories d'âge

Chaque athlète participera sous sa propre responsabilité et aucun mineur ne pourra participer sans autorisation parentale à l'épreuve du 16 km, l'épreuve de 24 km étant réservé au plus de 18 ans.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur LA MONTAL à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenté sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur chronogard.fr. Possibilité de s'inscrire sur place sous réserve de places restantes (200 coureurs au total sur les deux courses et 100 randonneurs).

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- LA MONTAL : 14 euros jusqu'au 30 septembre puis 16 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- LA MALEVRIÈRE : 22 euros jusqu'au 30 septembre puis 24 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- la Randonnée : 5 euros.

4-2: Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **la mutuelle des sapeurs pompiers de france** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Des officiels assureront le chronométrage, les classements et les contrôles de régularité et de sécurité à différents points de parcours.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 16 km (MONTAL) : les 3 premiers au scratch homme / femme.
- Le 24 km (MALEVRIERE) : les 3 premiers au scratch homme / femme.
- 10 lots seront attribués au tirage au sort pour les coureurs présents.

Les classements seront diffusés sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement **par virement direct de chronogard.**

En cas de force majeure (intempéries, brouillard....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés aux différents postes de contrôle.

Une partie de la course traversant le parc national des Cévennes, nous vous rappelons de rester sur les sentiers.